

Paris, le 8 septembre 2015

## **Unités Localisées d’Inclusion Scolaire (ULIS) : L’APAJH salue des avancées importantes engagées par l’Education nationale.**

Depuis cette rentrée 2015, les CLIS du premier degré changent de nom, et deviennent des « ULIS école » (unités localisées pour l’inclusion scolaire – école), aux côtés des « ULIS collège » et des « ULIS lycée ».

L’APAJH, principale association prenant en considération l’ensemble des handicaps, exprime sa satisfaction suite à la publication attendue de la circulaire sur les Unités Localisées d’Inclusion Scolaire (ULIS).

La rentrée scolaire constitue un moment important pour chaque famille. C’est souvent une période difficile pour les familles ayant un enfant en situation de handicap. Dès lors, ce texte constitue une vraie avancée réglementaire pour faire progresser l’inclusion scolaire voulue par la loi du 8 juillet 2013 sur la Refondation de l’Ecole.

Cette circulaire « ULIS » réorganise utilement l’ensemble des dispositifs collectifs de scolarisation des élèves en situation de handicap dans les écoles, collèges, lycées.

Ce texte permet des avancées significatives revendiquées par l’APAJH :

- la responsabilité des directeurs et chefs d’établissement,
- la place du dispositif ULIS dans le projet d’établissement, la reconnaissance de l’accompagnement,
- le rôle central du projet personnalisé de scolarisation...

Au-delà, l’APAJH se réjouit de la volonté gouvernementale dans les décisions prises sur plusieurs dossiers dont l’externalisation des unités d’enseignement, la formation des enseignants, ou encore les possibilités de qualification pour les accompagnants scolaires (AESH).

Pour autant, la Fédération des APAJH, à travers les retours de terrain de son réseau d’associations et d’établissements et services, mesure les décalages trop importants dans les mises en œuvre de ces décisions au niveau des académies et des départements.

L’APAJH regrette les inégalités territoriales qui se créent ainsi :

- des accompagnants trop nombreux recrutés en contrats aidés et peu formés ;
- des formations d’enseignants où le handicap est très peu présent ;
- des départements qui diffèrent l’externalisation d’unités d’enseignement...

L’APAJH dénonce les difficultés de mise en place sur le terrain mais il nous appartient de rester très vigilants afin que les orientations nationales se mettent partout en œuvre et que nous avançons ainsi vers une école pleinement accessible.

*A propos de la Fédération des APAJH...*

*Créée en 1962, l’APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés), association militante et gestionnaire, est le premier organisme en France à considérer et accompagner tous les types de handicaps : physiques, mentaux, sensoriels, psychiques, cognitifs, polyhandicaps, troubles de santé invalidants ... La Fédération, qui compte 14 000 collaborateurs, fait avancer la réflexion et l’action pour assurer à chacun un égal accès aux droits (droit à l’école, droit à la vie professionnelle, droit à la vie sociale et culturelle...). Présente dans 90 départements, elle accompagne 30 000 personnes en situation de handicap, mineures comme adultes, dans plus de 630 établissements ou services. Trois principes guident son action : laïcité, solidarité, et citoyenneté.*